



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recrutement

Question écrite n° 26683

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si un fonctionnaire d'un Etat membre de la CEE qui souhaite être employé dans la fonction publique française est susceptible à l'heure actuelle, lorsque les attributions qu'il souhaite exercer sont séparables de l'exercice de la souveraineté, d'être engagé par voie de mutation ou de détachement ou bien s'il est contraint d'accéder à l'une de nos fonctions publiques par voie de concours.

Texte de la réponse

Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ont accès, en application de l'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aux corps, cadres d'emplois et emplois dont les attributions sont soit séparables de l'exercice de la souveraineté, soit ne comportent aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques. Ce sont les statuts particuliers qui précisent les corps, cadres d'emplois ou emplois visées ci-dessus accessibles aux ressortissants communautaires. Cet accès se fait actuellement par la voie des concours externes. Aucune disposition législative ne permet, à ce jour, à des fonctionnaires d'un Etat membre de la communauté d'accéder à un emploi dans l'une des trois fonctions publiques par voie de mutation. En revanche, l'article 5 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée a instauré la possibilité, pour un fonctionnaire relevant d'une fonction publique d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'accéder, par voie de détachement, à un emploi répondant aux conditions rappelées au premier paragraphe. Les modalités de mise en oeuvre de l'accueil en détachement de fonctionnaires des autres Etats membres dans chacune des trois fonctions publiques françaises sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26683

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1525

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2527